



**COMPTE- RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2016**

Membres composant le Conseil : 35
Présents : 26 – jusqu’au départ de Philippe GUGLIELMI à 20h puis 25 présents
Absents représentés : 09 – Puis 10 lors du départ de Philippe GUGLIELMI
Absents : 00
Absents excusés : 00

L’an deux mille seize, le vingt-cinq mai à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d’Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 19 mai 2016.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Jérôme CREPIEUX Conseiller Municipal	X			
Philippe GUGLIELMI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X	Nicole REVIDON à partir de 20h			Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Tassadit CHERGOU Conseillère Municipale	X			
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Guy DROZ Conseiller Municipal	X			
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale		Jérôme CREPIEUX		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Stéphane WEISSELBERG		
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI Maire-Adjoint	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Asma GASRI		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint	X				Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
Olivier CATAYEE Conseiller Municipal délégué		Bruno LOTTI			Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Laurent PAGNIER Conseiller Municipal		Sofia DAUVERGNE		X
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale		Stéphane DUPRE		
François PARRINELLO Conseiller Municipal	X				Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Htaya MOHAMED			Yaelle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X			
Isabelle BOULAUDAT Conseillère Municipale		Patrice CALSAT							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l’appel nominal, il a été procédé en conformité de l’article L.2121-15, du Code précité à l’élection pour la présente session d’un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Marie- Jeanne ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

Le compte-rendu de la séance du 13 avril 2016 a été approuvé à l'unanimité des présents.

FINANCES

Décision modificative n°1 – Budget principal

Cette décision modificative est l'occasion de réajuster les crédits inscrits au Budget Primitif de la ville afin que ces derniers correspondent fidèlement aux besoins exprimés par les services.

Il s'agit principalement :

En recettes de fonctionnement :

- D'ajuster les crédits liés aux notifications reçues depuis le vote du BP, et notamment en ce qui concerne la fiscalité, les dotations de péréquation et la DGF de l'État, ainsi que la régularisation de l'attribution de compensation d'Est Ensemble (2010/2015),

En dépenses d'investissement :

- D'abonder les crédits relatifs aux travaux de construction du Pôle Enfance à Gagarine,
- D'inscrire les crédits nécessaires au remplacement d'un camion pour les services techniques municipaux.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour :27

Contre :00

Abstention :03 (LR-MoDem-UDI) - 05 (FG-Romainville Ensemble)

NPPV : 00

Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF) – Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) – Rapport 2015

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale et le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France sont deux concours ayant été institués par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Pour 2015, ces dotations ont été régulièrement calculées à partir d'un indice synthétique de charges et de ressources, constitué :

- du potentiel financier,
- de la part de logements sociaux,
- de la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logements,
- du revenu moyen des habitants,
- de la part de la population en zone urbaine sensible (ZUS).

S'agissant de la DSUCS, les communes de plus de 10 000 habitants sont classées par ordre décroissant. En 2015, l'indice synthétique classe Romainville au 190e rang et a généré une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale d'un montant de 1 968 945 euros, contre 1 545 785 euros en 2014.

L'éligibilité au FSRIF résulte d'un classement ordinal de l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus de la région déduit d'un indice synthétique s'appuyant sur les mêmes critères mais pondérés différemment. Pour l'exercice 2015, selon ces critères, la Ville se situait au 56e rang et s'est vue notifier une dotation de 1 777 585 euros, contre 1 780 548 euros en 2014.

L'article 8 de la loi susvisée fait obligation au Maire d'une commune ayant bénéficié de ces dotations au titre de l'année précédente, de présenter au Conseil Municipal, avant la fin du premier semestre qui suit la clôture de cet exercice un rapport qui retrace les actions de développement social urbain, les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Pour ce qui concerne Romainville, les principaux domaines d'intervention en 2015 se répertorient comme suit :

AMENAGEMENT URBAIN & AMELIORATION DU CADRE DE VIE

Travaux de voirie Cité Cachin	455 246,40 euros
Travaux de voirie Sente de l'Arbitrage	228 948,12 euros

CULTUREL

Co-financement Travaux reconstruction CRD	880 366,00 euros
Livres + CD médiathèque	55 426,27 euros

SANTE

Construction du Centre de Santé	2 830 758,44 euros
---------------------------------	--------------------

EDUCATIF ET SPORTIF

Réaménagement de la cour de l'école Gallèpe	263 385,36 euros
Travaux de rénovation dans les écoles	1 064 629,63 euros
Travaux d'entretien du stade GUIMIER	29 804,70 euros

Les actions ci-dessus répertoriées représentent une dépense totale de 5 808 564,92 euros. La Dotation de Solidarité Urbaine a permis de financer celles-ci à hauteur de 33,90 % et le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France à hauteur de 30,60 %. Le solde, soit 35,50 % étant financé par les ressources propres de la collectivité auxquelles s'ajoutent diverses subventions.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour :32

Contre :00

Abstention :03 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : 00

Approbation de la convention de mandat pour la démolition du siège de Romainville Habitat situé « 9, allée des Fontaines »

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine et de réhabilitation du Quartier Youri Gagarine à Romainville, la Ville, en partenariat avec le Département, lance une opération pour la construction d'un pôle Enfance.

Le projet nécessite la démolition du siège de Romainville Habitat, situé « 9, allée des Fontaines », qui sera déplacé sur le site de Romainville 2000, rue de la Fraternité.

Dans un souci de rapidité et pour des raisons techniques, la ville de Romainville va réaliser cette opération.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour :27

Contre :00

Abstention :03 (LR-MoDem-UDI) - 05 (FG-Romainville Ensemble)

NPPV : 00

AMENAGEMENT

Engagement de la commune dans la démarche de labellisation ÉcoQuartiers et signature de la Charte

Depuis plusieurs années la ville est engagée dans une politique ambitieuse de rénovation urbaine. Ces projets d'aménagement s'inscrivent dans une démarche reconnue et éprouvée de développement durable qui vise à promouvoir et valoriser le vivre ensemble, assurer la préservation des ressources et l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la mobilité, la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle. A l'occasion du lancement du Nouveau programme de renouvellement urbain sur le quartier Youri Gagarine, la commune souhaite formaliser les actions conduites et ainsi s'engager dans la démarche de labellisation nationale « ÉcoQuartiers ». Cette démarche s'appuiera sur le travail du Conseil citoyen créé en mars 2016.

Cette démarche se déroule en 3 étapes :

1. Initier la démarche en signant la Charte des ÉcoQuartiers (ci-jointe) ;
2. Engager un projet dans la démarche de labellisation : lorsque les travaux débutent, le projet peut être déclaré « Engagé dans la labellisation ÉcoQuartiers » si les objectifs fixés témoignent d'une démarche d'aménagement durable ;
3. Obtenir le « Label national ÉcoQuartiers » : une fois l'opération livrée ou en voie de l'être, le dossier est soumis à expertise en vue de l'obtention du label.

Pour reprendre les termes de la Charte :

Par la signature de la présente charte, nous nous engageons dans une politique d'aménagement durable, car nous considérons qu'un territoire durable est la clé de l'épanouissement des citoyens et d'un développement équilibré et solidaire.

ÉCOQUARTIER, LEVIER VERS LA VILLE DURABLE

Nous considérons que les engagements de la charte doivent non seulement guider les opérations d'ÉcoQuartiers que nous porterons mais aussi infléchir nos actions à plus long terme, tant à l'échelle de la ville que du territoire.

Nous nous engageons à repenser nos pratiques d'aménagement dans la cadre des ÉcoQuartiers en application de cette charte afin qu'ils constituent un levier vers la ville durable et qu'ils ne restent pas des opérations isolées.

Au-delà de la durée de l'opération, nous nous devons d'être présents dans la phase de vie de ces ÉcoQuartiers, afin d'accompagner leurs futurs habitants, de susciter et d'accueillir des nouveaux comportements plus responsables.

ÉCOQUARTIER : FAIRE DU PROJET AUTREMENT

Pour atteindre ces objectifs, les ÉcoQuartiers issus de l'application de cette Charte seront des laboratoires opérationnels vers la ville durable. Les ÉcoQuartiers d'application de cette charte seront des lieux de créativité et d'audace pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et l'architecture, les usages proposés que dans les modalités de conduite de projet. La participation sera notamment un élément majeur de la conduite du projet.

Cette charte nous engage dans un processus imaginatif, adaptable et vivant pour favoriser une amélioration continue des projets d'ÉcoQuartiers.

ÉCOQUARTIER : MONTRER QUE TOUS LES TERRITOIRES CONTRIBUENT AUX ENJEUX NATIONAUX

Nous pensons que les ÉcoQuartiers, par les propositions ambitieuses qu'ils contiennent, constituent un facteur d'attractivité et de qualité permettant d'engager tous les territoires dans une dynamique vertueuse en réponse aux enjeux nationaux et internationaux (transition écologique, production de logements...).

Chacun des territoires dispose d'un potentiel qui mérite d'être valorisé et nécessite d'être traité avec la plus haute importance. Il est de notre responsabilité de participer à cet élan pour nos territoires en nous fondant sur des engagements concrets et mesurables, la charte et le label «ÉcoQuartier» en sont les premières pierres.

Plus concrètement, la signature de la Charte nationale des ÉcoQuartiers comporte 20 engagements à adopter pour mettre en place une véritable démarche d'aménagement durable :

En matière de démarche et processus : faire du projet autrement

1. Réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire
2. Formaliser et mettre en œuvre un processus de pilotage et une gouvernance élargie
3. Intégrer l'approche en coût global lors des choix d'investissement
4. Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires dans les choix de conception
5. Mettre en œuvre des démarches d'évaluation et d'amélioration continues

En matière de cadre de vie et d'usages : améliorer le quotidien

6. Travailler en priorité sur la ville existante et proposer une densité adaptée pour lutter contre l'étalement urbain
7. Mettre en œuvre les conditions de la mixité sociale et intergénérationnelle, du bien-vivre ensemble et de la solidarité
8. Assurer un cadre de vie sain et sûr
9. Mettre en œuvre une qualité architecturale et urbaine qui concilie intensité et qualité de vie
10. Valoriser le patrimoine local (naturel et bâti), l'histoire et l'identité du quartier

En matière de développement territorial : dynamiser le territoire

11. Contribuer à un développement économique local, équilibré et solidaire
12. Favoriser la diversité des fonctions dans l'optique d'un territoire des courtes distances
13. Optimiser la consommation des ressources et des matériaux et développer les filières

locales et les circuits courts

14. Privilégier les mobilités douces et le transport collectif pour réduire la dépendance à l'automobile

15. Favoriser la transition numérique en facilitant le déploiement des réseaux et des services innovants

En matière de préservation des ressources et d'adaptation au changement climatique : répondre à l'urgence climatique et environnementale

16. Produire un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter aux changements climatiques et aux risques

17. Viser la sobriété énergétique et la diversification des sources au profit des énergies renouvelables et de récupération

18. Limiter la production des déchets, développer et consolider des filières de valorisation et de recyclage

19. Préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe

20. Préserver et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité des présents

Contre :

Abstention :

NPPV : 00

Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relative au projet de construction de logements au 5 rue Alphonse Leydier – 167-169 rue Paul de Kock

Le projet immobilier, développé par l'opérateur SCI Romainville Leydier - de Kock dans le quartier des Bas Pays, au 5 rue Alphonse Leydier – 167/169 rue Paul de Kock, porte sur la construction d'environ 3 000 m² de logement, soit 49 logements sur les parcelles I100/101/102 dont l'emprise foncière est d'environ 1 564 m². La demande de permis de construire a été déposée le 20 janvier 2016 au service urbanisme de la Ville de Romainville, et est en cours d'instruction.

L'emprise du projet est incluse dans le périmètre de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) mis en place par délibération du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 12 avril 2016 ; la signature d'une convention est donc une pièce obligatoire à la délivrance du permis de construire.

La construction de ces logements va induire des besoins en termes d'équipements publics qu'ils soient de superstructures ou d'infrastructures autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme. Conformément aux articles L332-11-3 et 4 du Code de l'Urbanisme, il a été convenu de conclure entre l'établissement public territorial Est Ensemble, la Ville de Romainville et la SCI Romainville Leydier - de Kock, une convention de projet urbain partenarial permettant de mettre à la charge de l'opérateur immobilier le coût des équipements publics à réaliser correspondant à la fraction proportionnelle des besoins directement générés par le projet de construction et pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions.

La Ville de Romainville, au titre de sa compétence en matière d'espace public et d'équipement public communaux est donc co-signataire de la convention et sera bénéficiaire du financement pour la réalisation des équipements publics lui incombant.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le projet de convention de projet urbain partenarial entre la Ville, l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la SCI Romainville Leydier - de Kock dans le cadre de son projet de construction.

Les besoins générés en termes d'équipements publics sont les suivants :

- pour le scolaire et la petite enfance, les besoins générés seront calculés par logement, à raison d'un ratio de 0.31 élève (27 élèves par classe) pour le scolaire et de 4.4% berceau pour la petite enfance :
 - * 0.56 classe primaire (maternel et élémentaire), soit 337 555 euros dont 168 778 euros mis à la charge de l'opérateur (soit 50%)
 - * 2.2 berceaux, soit 86 240 euros dont 43 120 euros mis à la charge de l'opérateur (soit 50%)
- pour le financement des autres espaces et équipements publics
 - * création d'une maison médicale : $0.05\% \text{ du cout des travaux } \times 49 = 13\,475$ euros mis à la charge de l'opérateur
 - * requalification de voirie (rue des Chantaloups) : $0.09\% \text{ du cout des travaux } \times 49 = 77\,175$ euros mis à la charge de l'opérateur

Soit un total, pour les équipements publics, de 302 548 euros mis à la charge de la SCI Romainville Leydier - de Kock.

La convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente délibération précise notamment :

- le périmètre sur lequel s'applique la convention de PUP et ses signataires (Ville, Est Ensemble, la SCI Romainville Leydier - de Kock),
- la liste des travaux et équipements qui seront réalisés et leur délai de réalisation,
- le coût prévisionnel de la réalisation de ces travaux et équipements (2 723 795 € HT) et la quote-part du coût mis à la charge de la SCI Romainville Leydier - de Kock (11.11%).
- le montant total de la participation financière à la charge de la SCI Romainville Leydier - de Kock soit 302 548 €.
 - la durée d'exonération de la taxe d'aménagement fixée à 10 ans.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 32

Contre :

Abstention :03 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : 00

Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relative au projet de construction de logements aux coudes cornettes

Le projet immobilier, développé par l'opérateur SCI Romainville Paul de Kock dans le quartier des Bas Pays, au 120 rue Paul de Kock, porte sur la construction d'environ 6386 m² de logement, soit 105 logements sur les parcelles J32/165 dont l'emprise foncière est d'environ 4524 m². La demande de permis de construire a été déposée le 29 février 2016 au service urbanisme de la Ville de Romainville, et est en cours d'instruction. L'emprise du projet est incluse dans le périmètre de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) mis en place par délibération du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 12 avril 2016 ; la signature d'une convention est donc une pièce obligatoire à la délivrance du permis de construire.

La construction de ces logements va induire des besoins en termes d'équipements publics qu'ils soient de superstructures ou d'infrastructures autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme. Conformément aux articles L332-11-3 et 4 du Code de l'Urbanisme, il a été convenu de conclure entre l'établissement public territorial Est Ensemble, la Ville de Romainville et la SCI Romainville Paul de Kock, une convention de projet urbain partenarial permettant de mettre à la charge de l'opérateur immobilier le coût des équipements publics à réaliser correspondant à la fraction proportionnelle des besoins directement générés par le projet de construction et pour répondre aux

besoins des futurs habitants ou usagers des constructions.

La Ville de Romainville, au titre de sa compétence en matière d'espace public et d'équipement public communaux est donc co-signataire de la convention et sera bénéficiaire du financement pour la réalisation des équipements publics lui incombant.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le projet de convention de projet urbain partenarial entre la Ville, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la SCI Romainville Paul de Kock dans le cadre de son projet de construction.

Les besoins générés en termes d'équipements publics sont les suivants :

- pour le scolaire et la petite enfance, les besoins générés seront calculés par logement, à raison d'un ratio de 0.31 élève (27 élèves par classe) pour le scolaire et de 4.4% berceau pour la petite enfance :
 - o 1.2 classe primaire (maternel et élémentaire), soit 720 000 euros dont 360 000 euros mis à la charge de l'opérateur (soit 50%)
 - o 4.6 berceaux, soit 184 000 euros dont 92 000 euros mis à la charge de l'opérateur (soit 50%)

- pour le financement des autres espaces et équipements publics
 - o création d'une maison médicale : $0.05\% \text{ du cout des travaux} \times 106 = 29\,150$ euros mis à la charge de l'opérateur
 - o requalification de voirie (rue des Chantaloups) : $0.09\% \text{ du cout des travaux} \times 106 = 166\,950$ euros mis à la charge de l'opérateur

Soit un total, pour les équipements publics, de 648 100 euros mis à la charge de la SCI Romainville Paul de Kock

La mise en œuvre du projet urbain partenarial implique l'acquisition par la commune de Romainville de parcelles de terrains auprès de la SNC ROMAINVILLE COUDES CORNETTES.

La convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente délibération précise notamment :

- le périmètre sur lequel s'applique la convention de PUP et ses signataires : Ville, Est Ensemble, la SCI Romainville Paul de Kock,
- la liste des travaux et équipements qui seront réalisés et leur délai de réalisation,
- le coût prévisionnel de la réalisation de ces travaux et équipements (3 204 000 € HT) et la quote-part du coût mis à la charge de la SCI Romainville Paul de Kock (20.22%).
- le montant total de la participation à la charge de la SCI Romainville Paul de Kock estimé à 648 100 €
- la durée d'exonération de la taxe d'aménagement fixée à 10 ans.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 32

Contre :

Abstention :03 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : 00

Approbation de la convention et du périmètre de Projet Urbain Partenarial

(PUP) pour les phases 2 et 3 de l'opération Place des Commerces à Romainville

Le projet de la Place des Commerces, situé de part et d'autre de l'avenue de Verdun à Romainville a été initié depuis 2007 dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Cachin. La première phase, en cours d'aboutissement, avait pour ambition de relier le quartier Marcel Cachin au cœur de ville et de répondre aux objectifs régionaux et nationaux en termes de construction de logement, à ce titre 177 logements seront livrés en juin 2016. Le projet global a également pour ambition de développer le commerce de proximité, construire une nouvelle halle du marché et de nouveaux espaces publics, et répondre au problème du stationnement (un parking à usage public sera également livré en septembre 2016, comprenant 79 places de stationnement environ pour le public).

L'achèvement de la première phase de l'opération Place des commerces permet d'envisager les deuxième et troisième phases afin de poursuivre l'aménagement urbain du cœur de ville et de poursuivre la dynamique commerciale. Les travaux des phases 2 et 3 débuteront au premier semestre 2017 pour s'achever prévisionnellement au premier semestre 2019.

Les projets des phases 2 et 3 développés par Cogedim Paris Métropole prévoient la construction d'environ 139 logements situés avenues de Verdun et du Président Wilson. La construction de ces logements va induire des besoins en termes d'équipements publics qu'ils soient de superstructures ou d'infrastructures autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, conformément aux articles L332-11-3 et 4 du Code de l'Urbanisme, il a été convenu de conclure entre l'établissement public territorial Est Ensemble, la Ville de Romainville et l'opérateur Cogedim Paris Métropole, une convention de projet urbain partenarial permettant la réalisation de ces équipements publics et prévoyant la participation financière de Cogedim Paris Métropole représentant la fraction proportionnelle des besoins directement générés par le projet de construction par rapport à l'importance des équipements réalisés.

Les espaces publics réalisés dans le cadre des phases 2 et 3 de l'opération sont des travaux de requalification de voiries, la réalisation de squares et d'espaces publics paysagers. Les besoins générés en termes d'équipements publics sont la création de 6 berceaux en crèche et la création de nouvelles classes scolaires (maternelle et primaire). La convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente délibération précise notamment :

-le périmètre sur lequel s'applique la convention de PUP (parcelles Y19, Y20, Y233 (pour partie) ; X1, X2, X3 : dans leurs alignements futurs) et ses signataires (Ville, Est Ensemble, Cogedim Paris Métropole),

-la liste précise des travaux et équipements qui seront réalisés et leur délai de réalisation,

- le coût prévisionnel de la réalisation de ces travaux et équipements (11 639 000 € HT) et la quote-part du coût mis à la charge de la société Cogedim Paris Métropole (15%).

- le montant total de la participation financière à la charge de la société Cogedim Paris Métropole soit 1 750 000 €.

- la durée d'exonération de la taxe d'aménagement fixée à 10 ans.

La Ville de Romainville, au titre de sa compétence en matière d'espace public et d'équipement public communaux est donc co-signataire de la convention et sera bénéficiaire du financement pour la réalisation des équipements publics lui incombant.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le projet de convention de projet urbain partenarial entre la Ville, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et Cogedim Paris Métropole dans le cadre de son projet de construction.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre :

Abstention :03 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : 05 (FG-Romainville Ensemble)

Avis de la Commune sur le projet de modification n°10 du PLU de Romainville

La procédure de modification n°10 du PLU de Romainville a été engagée par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, qui a transmis à la Ville de Romainville, le dossier de projet de modification n°10 du PLU, conformément au code de l'urbanisme et notamment à l'article L 153-39, qui demande à recueillir l'avis de la personne publique à l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté.

En effet, un des points de la modification concerne le changement de certaines règles de constructibilité (notamment de hauteur) à l'intérieur du périmètre de la ZAC Jean Lemoine, créée à l'initiative de la Ville de Romainville .

Cette modification permettant de mettre en œuvre du projet, plus large, de requalification du quartier Charles de Gaulle, la Ville souhaite soutenir favorablement les modifications apportées par la modification n°10 du PLU.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre :03 (LR-MoDem-UDI) - 05 (FG-Romainville Ensemble)

Abstention :

NPPV :

VIE ASSOCIATIVE

Attribution d'une subvention exceptionnelle

L'association GE4 Life (Génie électrique for life) dont le siège est à Romainville, sollicite une subvention exceptionnelle afin de boucler leur budget pour financer leur participation au 4L Trophy.

Le Raid 4L Trophy a lieu chaque année. Les participants (environ deux mille étudiants âgés de 18 à 28 ans) disputent cette course d'orientation, réalisée exclusivement en Renault 4. Le parcours traversant la France, l'Espagne et le Maroc, contient certaines étapes autour des dunes de Merzouga et dans l'Atlas. Au cours de ce voyage, ils transportent des fournitures scolaires et sportives, qui sont redistribuées aux enfants du sud marocain à l'arrivée.

Chaque équipage est classé en fonction des kilomètres qu'il réalise pour passer par chaque point de contrôle du parcours, l'objectif étant d'en parcourir le moins possible.

Au-delà de la dimension aventurière et sportive c'est avant tout un raid à but humanitaire. Les deux étudiants à l'origine de l'association, aideront l'association Enfants du désert à faciliter l'accès à l'éducation des enfants du sud du Maroc. Chaque équipe s'engage à amener dans ses bagages un minimum de 30kg de fournitures scolaires et sportives.

Grâce à ces dons, c'est plus de 70 tonnes de fournitures scolaires qui furent redistribuées en 2015. Depuis 10 ans, ce sont également plus de 15.000 enfants qui ont pu être scolarisés par l'apport de tout le matériel et la création de 9 écoles.

De plus, la Renault 4L servira de support à leur projet d'Études et Réalisation de seconde année à l'IUT de Cachan sur la gestion de l'énergie électrique à bord d'une Renault 4L.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour :A l'unanimité des présents

Contre :00

Abstention :00

NPPV : 00

DIRECTION GENERALE

Révision des tarifs municipaux du pôle culture, Service Action Educative (SAE), Enfance et éducation, Petite enfance et Sports

Afin de répondre à la circulaire CAF n°2014-024 et de faciliter les inscriptions des Romainvillois aux activités municipales par le biais de l'espace « Démarches en ligne » lancé en mars dernier, il est nécessaire de modifier les tarifs suivants :

1/ les activités annuelles sportives et les ateliers du SAE

L'inscription en ligne à ces activités nécessite l'instauration d'un tarif unique et la suppression de la dégressivité en fonction du nombre d'enfant. Cela implique une baisse de tarif pour 80% des familles et une dépense similaire pour 15% d'entre elles.

2/ le centre oxygène

Un tarif à la journée est mis en place, afin que le service sport puisse proposer des stages de 3, 4 ou 5 jours en fonction des dates de vacances et des jours fériés.

3/ les accueils autour de l'école

La circulaire CAF n°2014-024 intitulée « accompagnement par la branche Famille de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs » demande l'instauration une tarification modulée en fonction des ressources. A ce jour, seule la participation des familles au coût de la restauration, des centres de loisirs (mercredi et vacances scolaires) est calculée en fonction du quotient familial. Il est donc nécessaire d'instaurer des tarifs modulés pour les accueils du matin, de 15h30 à 16h30, du soir pour les maternelles et les ateliers leçons. La modulation n'entraîne pas d'augmentation pour les familles puisque le tarif le plus élevé correspond à celui actuellement pratiqué. 50% des familles verra sa facture baissée.

4/ le forfait des ALSH et sorties du SAE.

Aujourd'hui un enfant fréquentant les accueils de loisirs paye un forfait annuel de 10 € en pré-facturation, des participations aux petites sorties de 2,20 € et de 6,20 € aux grandes sorties en post-facturation. La CAF demande d'adopter un forfait annuel sans facturation des sorties.

Un enfant participe en moyenne à 4 à 6 sorties par an, soit 21 € (10 € de forfait + 5 petites sorties). Il est proposé un forfait à 18 € afin de ne pas pénaliser les familles qui participent à moins de sorties. Les autres tarifs demeurent inchangés.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour :A l'unanimité des présents

Contre :

Abstention :

NPPV :

POLITIQUE DE LA VILLE

Approbation du projet de Charte Territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

1) Cadre et contexte

Le territoire d'Est Ensemble compte au sein de la nouvelle géographie prioritaire 19 quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) qui rassemblent environ 152 000 habitants, soit 41% de la population communautaire et représentent 18% de la superficie du territoire. La commune de Romainville compte 4 quartiers prioritaires : Cachin, Gagarine, le quartier de l'horloge et les Trois-communes qui représentent environ 10 400 romainvillois.

Au titre de ses compétences en matière de politique de la ville, Est Ensemble doit élaborer une charte territoriale de gestion urbaine et sociale de proximité qui fixe un socle commun méthodologique et de gouvernance aux démarches de GUSP à conduire dans l'ensemble des quartiers prioritaires. La charte sera co-signée par l'Etat, les bailleurs HLM, les villes et Est Ensemble.

A l'échelle de chacun des quartiers, les principes définis dans cette charte devront ensuite être déclinés, sous la responsabilité des villes, dans une convention de GUP et un programme d'actions par quartier permettant le partage du diagnostic et des priorités d'interventions par les villes, Est Ensemble, les bailleurs HLM, et les habitants.

a) Un enjeu financier

Pour tous les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dont les propriétaires sont signataires d'un contrat de ville, l'article 63 de la loi de finances de 2015 prévoit qu'un régime d'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'appliquera en contrepartie d'actions visant au renforcement de qualité de service rendu aux locataires et promouvant le lien social, le « vivre ensemble » l'insertion, la tranquillité publique, etc. Au total, le montant total de l'abattement représente près de 12 millions d'euros par an sur le territoire d'Est Ensemble. Sur les quatre QPV de la commune cela représente un montant annuel de 1 200 000 euros (800 000 euros pour Romainville Habitat et 400 000 euros pour les autres bailleurs) soit 10% du total que cela représente à l'échelle d'Est Ensemble.

Il y a donc un enjeu financier important pour notre Collectivité d'être pleinement partie prenante de ce protocole. C'est sur cette base que Romainville se donnera les moyens avec les bailleurs concernés et en y associant les habitants de mettre en place sur chacun des quatre QPV de la commune, des conventions dites de Gestion Urbaine et sociale de Proximité (GUSP) pour décliner de manière opérationnelle des projets sur trois ans, à compter de 2017 visant à améliorer la vie de tous les jours des Romainvillois concernés.

b) Un enjeu citoyen

Parmi les acteurs, le document reconnaît une place pleine et entière aux habitants qui doivent être « *associés dans une démarche de coproduction du diagnostic et des programmes d'actions et du suivi des démarches de Gestion GUP* ». Il s'agira donc d'en créer les conditions effectives. Un travail de recensement précis est en cours pour repérer et proposer à la Ville, une liste d'acteurs sur chacun des quatre QPV, susceptibles d'être partie prenante de ce processus inédit tant dans ses objectifs que dans sa durée.

2) Objectifs et perspectives

La charte territoriale a trois principaux objectifs :

- Répondre à l'enjeu d'amélioration du cadre de vie dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Accompagner la réalisation des projets de renouvellement urbain du territoire pour favoriser leur mise en œuvre et la pérennisation des investissements réalisés,
- Mobiliser les bailleurs HLM aux côtés des villes dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des contreparties des bailleurs liées à l'abattement de la TFPB.

a) Pour Est Ensemble,

Il s'agit notamment d'assurer le pilotage et la coordination globale de la charte à travers les instances de suivi qui seront mises en place. Son rôle sera aussi de mobiliser ses propres politiques publiques qui concourent aux objectifs fixés dans les différentes conventions qui seront élaborées au niveau des QPV (Ex : traitement et valorisation des déchets, formation et insertion, etc)

Cela vaut aussi pour un point plus spécifique -et qui du reste s'applique à un de nos 4 QPV sur la ville- la dimension intercommunale.

NB : A cet égard, sur les Trois Communes, cela concerne du côté de Romainville, plus de 4000 personnes. Pour Montreuil, plus de 3000 habitants et quelques centaines pour la ville de Noisy-le-Sec. Et il a été proposé que le rôle de chef de file (mais les contenus et les modalités opérationnelles sont à définir), soit confié à Romainville sur ce quartier.

b) Pour la Ville, de manière générale,

Il lui revient d'animer ce travail d'élaboration avec les acteurs concernés : la mobilisation en interne des services municipaux, des bailleurs et des habitants. A cette fin, a été mis en place un collectif d'animation qui réunit le chef de projets politique de la Ville, la chargée de mission GUSP et le chargé de concertation.

Il convient de noter, pour notre Collectivité des points particuliers importants :

- A propos du NPNRU à Gagarine. Il s'agit notamment de mettre en place rapidement une maison du projet, comme la loi du 21 février le stipule et de penser d'ores et déjà à inclure une dimension relative à la gestion de ce chantier d'une durée d'environ 10 années et de ses incidences concrètes sur la vie des habitants.

- Concernant Cachin, sans doute faut-il penser à articuler la convention GUP avec ce qui était demandé par l'ANRU dans le cadre du premier programme national de la rénovation urbaine, à savoir un Plan stratégique local (PSL) dans le but de penser l'inscription du nouveau quartier dans son environnement, de surcroît également en pleine mutation.

- Au niveau des quartiers des Trois Communes et de l'Horloge (Bas-Pays), il faut noter que d'autres bailleurs que Romainville Habitat seront partie prenante de ces conventions.

Des premiers contacts ont été pris avec ceux qui, après avoir signé le contrat de ville, ont décidé de s'engager avec nous et Romainville Habitat dans ce travail d'élaboration des conventions GUP. Ils seront aussi, d'ores et déjà avec nous, cosignataires du document qui vous est soumis : la Charte territoriale de Gestion Urbaine de Proximité.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour :A l'unanimité des présents

Contre :00

Abstention :00

NPPV : 00

Approbation de la part communale du programme d'actions 2016 du contrat de ville

1) Cadre et contexte :

Le Comité de programmation validant l'ensemble du programme d'action mobilisant les crédits spécifiques de la politique de la ville, devait se tenir initialement le 24 mars. Il été repoussé au 3 mai.

2) La programmation :

a) Pour information :

En fond de dossier, il est mis à disposition l'ensemble de la programmation concernant le territoire communal (avec donc les projets portés par les services municipaux) ainsi, que ceux relatifs au volet emploi portés par Est Ensemble. Sur ce volet, et concernant les populations de Romainville, il s'agit des actions portées par *ICI(347)*, *Baluchon (353)*, *Deva 93(362)*, *E2s(368)*. D'autres projets de dimension intercommunale, tels que ceux portés par le *Club FACE(359)* et *La Toile Blanche(373)* y incluent également des publics Romainvillois.

b) Les projets co-financés sur la part communale :

-le projet en reconduction du Collège Courbet Option Art. Il convient de noter qu'il a dû cependant connaître quelques adaptations en raison de la décision prise par l'État de ne plus accorder de crédits spécifiques sur des projets ayant lieu sur le temps scolaire.

-Le nouveau projet Romainville des Mondes par la compagnie Dassyne qui s'articule avec les priorités locales telles que fixées dans le Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

-Le projet en reconduction le goût de réussir porté par Baluchon.

-Le nouveau projet de Création de jardins urbains porté par le Paysan Urbain et qui, à l'instar de l'action que développe Baluchon, participe d'une démarche de développement local en mettant en synergie les compétences de l'association avec celles du territoire et plus particulièrement celles au niveau du QPV des Bas-Pays.

-Le projet de La Grande parade Métèque, porté par l'association Unsurquatre.

3) Quelques problématiques de fond :

a) Le fonds d'initiatives associatives (FIA) :

Il est nécessaire d'engager sans attendre un certain nombre d'évolutions concernant ce dispositif pour améliorer la dimension opérationnelle de sa raison d'être, telle que résumée dans le tableau de programmation (action341). Deux évolutions majeures sont donc nécessaires :

- d'une part ouvrir son accès à des structures situées hors les quatre QPV de la Ville mais à la condition que l'action cible **expressément** les populations de ces quartiers et cherche à s'y dérouler, NB : c'est aussi dans cette visée que l'État a augmenté de manière importante ses crédits au FIA, qui passent de 7000€ en 2015 à près de 28000€ en 2016.

- d'autre part, travailler à son portage associatif dès 2017, à la demande de l'État et ce d'autant que l'an prochain, les quatre conseils citoyens peuvent, s'ils le désirent, devenir des utilisateurs à leur tour du FIA.

b) L'accompagnement des conseils citoyens :

Le tableau de programmation fait apparaître une action nouvelle(342) qui se veut une ressource pour les conseiller(e)s citoyen(ne)s dans le respect de ce que leur octroie la loi : indépendance et autonomie vis-à-vis de tous les pouvoirs publics. Elle permettra aux membres des conseils citoyens d'accéder à des formations.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour :32

Contre :02 (LR-MoDem-UDI)

Abstention :01 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : 00

PETITE ENFANCE

Convention d'objectifs et de financement CAF Prestation de Service Unique

La convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Unique signée entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour le Multi-accueil de la Maison de l'enfance a pris fin le 31 décembre 2015. Celle-ci encadre les modalités d'intervention et de versements de la Prestation de Service Unique pour les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Afin de répondre aux conditions de la dernière circulaire Cnaf n° 2014-009 du 26 mars 2014, le service Petite enfance a été dans l'obligation de modifier le règlement de fonctionnement du multi-accueil pour proposer une tarification calculée sur la base d'un contrat conclu avec les familles adapté à leurs besoins.

Une nouvelle convention d'objectif et de financement doit donc être signée afin de continuer à percevoir la Prestation de Service Unique. Celle-ci définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la PSU et est conclue du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour :A l'unanimité des présents

Contre :00

Abstention :00

NPPV : 00

Adoption du règlement de fonctionnement du multi-accueil Aubin

Dans le cadre de la création du nouveau multi-accueil Aubin, destiné aux enfants de 2- 3 ans, le service Petite enfance a élaboré le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement, en respectant les conditions fixées par la circulaire Cnaf n° 2014-009 du 26 mars 2014.

Celui-ci fixe les modalités d'admission, d'accueil, de tarification, les responsabilités des familles et de la collectivité et présente le fonctionnement de la structure.

Il convient d'adopter et d'appliquer le règlement de fonctionnement qui entrera en vigueur dès l'ouverture de la structure, le 29 août 2016.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour :A l'unanimité des présents

Contre :00

Abstention :00

NPPV : 00

Adoption du règlement de fonctionnement du multi-accueil Maison de l'enfance

Afin de répondre aux conditions de la dernière circulaire Cnaf n° 2014-009 du 26 mars 2014, le service Petite enfance a été dans l'obligation de modifier le règlement de fonctionnement du multi-accueil pour proposer une tarification calculée sur la base d'un contrat conclu avec les familles adapté à leurs besoins. Parallèlement à l'élaboration de ce nouveau règlement, l'équipe a réactualisé le projet d'établissement de la structure.

Les modifications du règlement portent sur les points suivants :

- La définition des types d'accueil :

L'accueil régulier répond à un besoin connu à l'avance et récurrent, qu'il soit de plusieurs jours ou de quelques heures par semaine.

L'accueil occasionnel répond à un besoin ponctuel connu à l'avance ;

L'accueil d'urgence répond à un besoin exceptionnel non anticipé pour un enfant non connu de la structure.

Le fonctionnement en multi-accueil permet d'optimiser l'occupation des places d'accueil de la structure.

- **Les participations familiales :**

A partir d'une tarification horaire soumise au barème national de la Caisse d'allocations familiales (calculé en fonction du quotient familial), les participations familiales sont mensualisées pour les accueils réguliers, sur la base d'un contrat conclu avec la famille.

Elles sont facturées à l'heure réservée pour les accueils occasionnels.

L'objectif est de proposer un accueil adapté aux besoins des familles et d'éviter la surfacturation.

En outre, le montant de la Prestation de Service Unique (PSU) versée par la CAF est modulé en fonction du taux de facturation : plus le taux de facturation (qui correspond au rapport entre les heures facturées et les heures réalisées) est faible, plus le montant de la PSU est élevé.

- **L'enregistrement des heures de présence des enfants :** un système de pointage informatisé installé à partir de septembre permettra de faciliter le suivi de l'activité et le décompte des heures réalisées.

Il convient d'adopter et d'appliquer le nouveau règlement de fonctionnement qui entrera en vigueur le 29 août 2016.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour :A l'unanimité des présents

Contre :00

Abstention :00

NPPV : 00

RESSOURCES HUMAINES

Adoption du règlement intérieur des agents municipaux

La Ville s'est dotée en 2000 d'un règlement des congés. Cependant, la rédaction d'un règlement plus global paraît depuis plusieurs années essentielle et ce pour plusieurs raisons :

- recenser dans un seul et même document l'ensemble des procédures applicables à chacun d'entre nous,
- communiquer auprès des agents et leur expliquer des procédures,
- mieux encadrer l'exercice des missions de chacun,
- participer à une meilleure intégration des nouveaux arrivants.

Ce règlement est destiné à tous les agents afin de les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter. Il ne se substitue cependant pas à toute nouvelle disposition réglementaire ou note interne.

Il est proposé un document recensant la majorité des informations utiles aux agents tout en étant le plus précis possible. Il sera distribué en version papier ou numérique à l'ensemble des agents. Les responsables devront le communiquer à chaque nouvel agent. Des réunions d'information collective ainsi qu'une présentation détaillée en réunion de direction permettront de l'expliquer au personnel.

Certaines parties, telle que l'hygiène et la sécurité, feront l'objet d'un travail pluridisciplinaire (membres du CHSCT, professionnels de la prévention santé, médecin de prévention du personnel, conseiller en

hygiène et sécurité du Centre Interdépartemental de Gestion, ...) dès cette année afin de pouvoir évoluer et proposer aux agents des procédures adaptées aux services municipaux.

Enfin, ce document fera l'objet d'une évaluation ultérieure afin qu'il corresponde au mieux aux besoins des agents et des responsables. Il sera également actualisé régulièrement selon les modifications réglementaires ou de procédures internes.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour :30

Contre :00

Abstention :05 (FG-Romainville Ensemble)

NPPV : 00

DEVELOPPEMENT DURABLE

Note d'information : Organisation de la Semaine Eco-citoyenne

Chaque année, la Ville organise des actions de sensibilisation pendant la Semaine du Développement durable.

Cette année, la Ville a décidé de développer les animations et les partenariats et propose de créer la *Semaine Eco-citoyenne*, toujours dans le cadre de la Semaine européenne du Développement durable du 30 mai au 5 juin.

Comme les années précédentes, de nombreuses actions seront proposées par les services municipaux à l'attention de publics ciblés (enfants, retraités, etc.) Les animations à destination du grand public ont quant à elles été fortement développées notamment à travers l'organisation d'un *Village des Solutions durables* le dimanche 5 juin.

Les programmes pour les publics ciblés et le grand public sont présentés en annexe.

Cette manifestation avait fait l'objet d'une décision au Conseil municipal du 17 février dernier pour une demande de subvention auprès de la Région Île-de-France qui finançait les manifestations visant « l'Éducation à l'environnement vers un développement durable ». Ce dispositif étant en cours d'abandon, la commune ne pourra finalement pas bénéficier du soutien financier escompté.

VŒU :

Vœu proposé par le groupe des élus Front de Gauche Romainville Ensemble au conseil municipal du 25/05/2016

Réuni-e-s en séance du 25 Mai 2016, les élu-e-s de la ville de Romainville prennent acte du décret d'application de la loi dite de « modernisation de notre système de soins, promulgué le 29 avril 2016 concernant la mise en œuvre des « groupements hospitaliers de territoire » (GHT).

Ainsi, selon les informations à cette heure, l'hôpital Intercommunal A. Grégoire de Montreuil dont bénéficie la population de notre ville, et plus largement de notre bassin de vie constitué, serait regroupé avec les hôpitaux d'Aulnay, de Montfermeil et le centre hospitalier spécialisé de Ville-Evrard.

Selon la loi, les GHT auraient pour objectifs une égalité d'accès à des soins sécurisés tout en garantissant une offre de soins de proximité, et de rationaliser des modes de gestion par une mise en commun de fonctions ou par des transferts d'activités entre établissements du GHT

Or, l'expérience et la réalité sur les territoires nous enseignent que ce type de regroupement se solde par des suppressions de lits, voire même d'une diminution de l'offre de soins.

Le Conseil de la ville de Romainville considère qu'en aucun cas « la rationalisation des modes de gestion » ne peut être prétexte à la diminution ou disparition de services de proximité des populations, qui ne ferait qu'aggraver les inégalités sociales et territoriales.

En effet, en bien des domaines, la situation de la Seine-Saint-Denis est préoccupante. En matière de la santé, on peut parler d'un état sanitaire inquiétant. Notre département enregistre de très mauvais indicateurs concernant la tuberculose, les cancers, le sida et la mortalité infantile entre autres. Cette situation n'est pas sans lien avec une grande précarité sociale. A cela s'ajoute une offre de soins inférieure aux besoins. Les médecins de ville, notamment les généralistes en forte diminution dans les cinq années à venir, se plaignent de ne pas pouvoir obtenir des rendez-vous dans des temps convenables pour leurs patients, sans compter les transferts fréquents avec l'éloignement des familles.

Le bassin de population concerné par le CHI A. Grégoire est amené, dans les dix prochaines années, à se développer avec de nouveaux apports de logement, d'équipements et de transports collectifs. Ainsi, la sphère d'influence et l'attractivité de l'établissement public vont se trouver fortement augmentées.

Dans ce contexte, le Conseil de la ville de Romainville réaffirme son attachement au rôle et à la place du CHI A. Grégoire, qui, pour l'égalité d'accès aux soins des habitants de Romainville doit rester un établissement public généraliste de proximité.

Mais le CHI A. Grégoire n'est pas une entité autonome sous l'autorité administrative des Agences régionales de Santé. C'est un service public vital ancré dans un territoire. En ce sens les élus locaux sont au premier chef, habilités à émettre et faire valoir les réponses aux besoins de santé de proximité.

Dans la phase préparatoire de mise en place des GHT, avec dans un premier temps la signature de la convention constitutive au 1^{er} juillet 2016, les élu-e-s de la ville de Romainville demandent que, préalablement à la rédaction d'un Projet Médical Partagé à échéance du 1^{er} juillet 2017, qu'un diagnostic précis du territoire soit effectué avec leur collaboration et celle des associations d'usagers, des instances représentatives des personnels et des médecins de ville.

Enfin, convaincu-e-s de l'avenir du CHI A. Grégoire, de ses potentialités et qualités à prendre en charge les besoins d'aujourd'hui et de demain dans son bassin de population de proximité, nous entendons rester partie prenante des constructions à venir pour développer une offre de soins complète dans des coopérations mutuellement bénéfiques pour l'état de santé de nos concitoyen-ne-s.

Pour :03 (LR-MoDem-UDI) - 05 (FG -Romainville Ensemble)

Contre :27

Abstention :00

NPPV : 00

Vœu présenté par la majorité municipale de Romainville concernant la mise en œuvre du Groupement Hospitalier du Territoire

L'article 27 du projet de loi « modernisation du système de santé » institue des GHT, groupements Hospitaliers de Territoire.

Ils ont pour objectifs d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés, de qualité tout en garantissant une offre de soins de proximité et de rationaliser des modes de gestion par une mise en commun de fonctions ou par des transferts d'activités entre établissements.

Le Conseil municipal de Romainville considère qu'en aucun cas la rationalisation des modes de gestion ne peut être prétexte à la diminution de l'offre de soins et de services de proximité des populations qui ne ferait qu'aggraver les inégalités sociales et territoriales de santé dont souffrent trop les patients de notre territoire.

Le CHI André Grégoire doit rester un établissement public généraliste de proximité.

Préalablement à la rédaction d'un projet médical partagé, le Conseil municipal de Romainville demande qu'un diagnostic précis du territoire soit effectué.

Ce diagnostic portera :

- sur la situation médicale et financière des différents hôpitaux concernés par le GHT,
- sur les nouveaux besoins apparus sur le territoire,
- sur la cohérence des coopérations entre les établissements et avec la médecine de ville,
- sur la pérennité des missions du service public hospitalier,

Par ailleurs, la réussite de ce grand chantier ne peut se faire qu'avec la mise en place d'un projet médical partagé conditionné par la participation de l'ensemble des acteurs dès sa conception.

Ce document stratégique doit organiser la réponse coordonnée aux besoins des soins hospitaliers des patients de nos territoires. Sa viabilité et son efficacité reposent sur son ancrage dans les "territoires" et sur la concertation des acteurs concernés : les personnels hospitaliers, les élus locaux et les usagers.

Vu les objectifs visés par l'article 27 de la loi de modernisation du système de santé,

Considérant le besoin d'accès aux soins de qualité dans nos territoires, le Conseil municipal de Romainville demande à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France la mise en place du diagnostic préalable à la rédaction du Projet médical partagé et l'intégration de tous les acteurs concernés à la rédaction de celui-ci.

Pour :A l'unanimité

Contre :00

Abstention :00

NPPV : 00

La séance est levée à 21h15.

Corinne VALLS



**Présidente du Conseil Départemental
de la Seine Saint Denis.**

Compte rendu affiché le : 1er Juin 2016

Interventions :

Conseil municipal du 13 avril 2016 :

Brigitte MORANNE – Conseillère Municipale

- Pôle éducatif Gagarine
- Mise en place du CLSPD

Conseil municipal du 25 mai 2016 :

- Philippe GUGLIELMI – 1er Maire-Adjoint :
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association GE4 life

- Florian Favier-WAGENAAR – Conseiller municipal :
- Approbation des conventions de projet urbain partenarial
- Modification n°10 du PLU
- Approbation du projet de Charte Territoriale de Gestion Urbaine et sociale de proximité
- Contrat ville

- Serge BARDIN – Conseiller Municipal :
- Démarche de labellisation Eco-quartier
- Modification du n°10 du PLU

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL

INTERVENTION DE BRIGITTE MORANNE-GROUPE FRONT DE GAUCHE ROMAINVILLE ENSEMBLE

Pôle éducatif Gagarine.

Vous nous présentez aujourd'hui le pôle éducatif Gagarine, projet dont la réflexion et le choix du maître d'œuvre ont démarré bien avant la mise en place des conseils citoyens et donc non conformément au cadre réglementaire de Février 2014 puisque ce pôle se construit dans le cadre de l'ANRU.

Il comprend un groupe scolaire maternelle et élémentaire de 22 classes ainsi qu'une crèche de 70 berceaux.

L'école maternelle sera détruite durant l'été 2016 et sera reconstruite de manière à être opérationnelle à la rentrée scolaire de 2017.

En Mars 2016, les parents d'élèves ont été invités à une réunion d'information.

Lors de cette réunion, où le projet leur a été présenté il leur a été annoncé la destruction de l'école durant l'été ainsi que l'affectation de leurs enfants sur l'école Cachin.

Comprenez l'inquiétude que cette annonce a pu générer chez les parents.

Quant à la crèche, sa destruction est prévue en 2018.

Cela signifie qu'elle continuera d'accueillir des bébés et des enfants pendant toute la période des travaux.

Sachant que la situation des crèches départementales sur Romainville est compliquée :

-La crèche PARA accueillera des enfants d'une crèche départementale de Noisy le Sec en travaux.

-La crèche Gagarine continue d'accueillir des enfants de la crèche Floréal toujours en travaux.

Nous pouvons nous poser des questions sur les conditions d'accueil des enfants à Gagarine.

Quelles mesures seront prises contre les nuisances sonores et environnementales occasionnées par ces travaux de destruction et de construction.

Nous savons que ce type de chantier génère beaucoup de poussières, les enfants vont-t-ils pouvoir sortir dans le jardin ? Les fenêtres de la crèche vont-t-elles pouvoir être ouvertes ?

Si les personnels sont satisfaits d'intégrer une nouvelle crèche, il n'en demeure pas moins que cette crèche n'est pas le projet initial qu'ils avaient construit à leur image.

Pour rappel, la construction d'une nouvelle crèche avait été décidée par le conseil départemental en 2014.

Le personnel de la crèche travaillait à ce projet avec l'architecte du département depuis plusieurs mois, or à la rentrée 2014 et du jour au lendemain, tout s'est arrêté puisque dans le cadre de l'ANRU un pôle éducatif allait voir le jour.

Je tenais à signaler que le document datant de septembre 2015 n'est plus d'actualité puisque les réunions de projet avec le personnel du département ont permis de faire évoluer certains points.

Plusieurs questions se posent :

Des places de stationnement sont-elles prévues :

22 classes, une crèche de 70 berceaux, cela implique un effectif en personnel conséquent. Certains seront véhiculés

Revenons sur le nombre de berceaux de la crèche, l'augmentation de 10 berceaux est une bonne chose, mais avons-nous la garantie de créations de postes par le département pour les ouvrir.

10 berceaux supplémentaires impliquent la création de 6 postes :

un poste de cuisinier puisque à partir de 65 berceaux, il est réglementaire d'avoir 2 cuisiniers

3 postes d'auxiliaires de puériculture

1 poste d'éducateur de jeunes enfants car au-delà de 60 berceaux, il faut 3 EJE

Malheureusement, comme la plupart des projets celui-ci ne fait pas exception à la règle,.

Encore une fois la concertation n'a pas été au Rendez-vous.

Mr le Maire Adjoint Philippe GUGLIELMI

Aujourd'hui, vous nous demandez de voter la mise en place du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Mais nous sommes sur le temps de la réponse politique et nous avons besoin de savoir qu'est-ce qui dans le présent fait sens ?

Quel est le dénominateur commun pour lutter contre toutes les sortes de violences, de barbaries, et d'obscurantisme, toutes les formes de délinquance dans notre société ?

La lutte contre toutes les formes de violence ne pourra triompher que dans un projet de société qui place l'émancipation humaine au cœur de ses choix, avec plus d'éducation, plus de prévention, plus de culture, plus de dialogue et de compréhension mutuelle, plus d'associations et de travail en commun.

La réponse est du côté des progressistes qui croient en l'avenir de l'humanité et de sa jeunesse. Les causes de la violence ne se règlent pas en brandissant le retour de la morale et de l'autorité.

De même, nous ne croyons pas à la solution miracle de la vidéo surveillance.

La violence de notre société est la première cause de délinquance. Nous devons d'abord nous attaquer aux racines du mal : le chômage, les inégalités et injustices, la dégradation du cadre de vie, la dureté des relations de travail, l'échec scolaire ou encore les discriminations. Lutter contre la violence, c'est d'abord construire une société qui crée de la solidarité par des réponses immédiates en termes d'emploi, de justice sociale et de qualité de l'éducation. Cela implique une autre politique basée sur une juste répartition des richesses et des moyens accrus pour les services publics de proximité.

S'assurer d'une présence quotidienne et pérenne de la police nationale, de magistrats d'enseignants, d'éducateurs, d'animateurs socio culturels et bien au-delà, tous ceux qui favorisent le lien social et les valeurs éducatives et par leur implication citoyenne et leur engagement associatif.

Lutter contre la violence, c'est aussi construire l'égalité et cela implique une intervention inédite et ferme de l'état contre la criminalité financière et économique telle que la fraude et l'évasion fiscale.

Cela implique une autre organisation du temps, où l'on accorde plus de temps libre pour sa famille, pour la vie associative et citoyenne à l'inverse de la remise en cause de l'application des 35 heures de travail hebdomadaire et de la loi sur le travail dominical.

La priorité est de lancer un plan d'urgence pour les jeunes majeurs un certain nombre d'entre eux sont dans la plus grande précarité dès leur passage à la majorité. Aujourd'hui les jeunes sont inquiets pour leur avenir.

Ils ont perçu le choc d'insécurité qui les menace avec la loi El Khomri.

Lutter contre la violence c'est lutter contre l'exclusion et pour le droit au logement c'est aussi interdire les expulsions locatives.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2016
INTERVENTION DE BRIGITTE MORANNE-GROUPE FRONT DE GAUCHE-
ROMAINVILLE ENSEMBLE
CLSPD

Après la fin de la trêve du 31 mars, onze communes ont pris un arrêté commun pour interdire ces expulsions.

A l'initiative du maire de Stains, le texte s'appuie sur le non-respect d'accords internationaux par la France.

« Il faut savoir que la France a signé le pacte des nations unies qui prévoit dans son article 11 l'obligation du droit au logement ces expulsions touchent dans 99% des cas des personnes qui se retrouvent en très grande difficulté et se font dans une extrême violence

Notre groupe s'abstient sur la mise en place du CLSPD

**Attribution d'une subvention exceptionnelle
à l'association GE4 life (Génie électrique for life)**

**Philippe Guglielmi, Premier maire adjoint
Conseil municipal du 25 mai 2016**

Madame le maire, Mesdames et Messieurs,

L'association Génie électrique for life, composée de 2 étudiants a participé au 4L Trophy en février. Le 4L Trophy est le plus grand raid humanitaire étudiant d'Europe. Sur 10 jours, les jeunes de l'association ont parcouru 6000 kms pour relier la France au Maroc, en transportant des fournitures scolaires et sportives qui ont été distribuées à l'arrivée à l'association « enfants du désert ».

La Renault 4L utilisée pour le raid servira de support à leur projet d'études de seconde année à l'IUT de Cachan sur la gestion de l'énergie électrique à bord d'une Renault 4L.

Il est demandé au CM d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association GE4 for life.

Approbation des conventions de Projet Urbain Partenarial

Madame le Maire,

Dans les trois délibérations que vous nous proposez sur l'approbation de la Convention de Projet Urbain Partenarial, vous affichez les montants globaux de participation des différents opérateurs à ces projets.

Leurs participations oscillent entre 11 et 20% du coût total des opérations. Nous sommes conscients que ces montants permettent un financement immédiat des projets pour la commune. Néanmoins, en contrepartie, ces opérateurs vont être exonérés du paiement de la taxe d'aménagement locale durant 10 années. Cette somme est certes lissée dans le temps, mais vous ne nous en présentez pas le montant estimé. Nous aurions aimé pouvoir comparer cet avantage accordé aux opérateurs aux montants de leurs participations annoncés dans ces délibérations.

Pouvez-vous nous communiquer pour chaque dossier le montant de cette taxe estimée qui est calculée en fonction de différents critères tels que les surfaces et que vos services, nous n'en doutons pas, ont dû calculer.

Groupe LR, UDI, MoDem : Intervention de Florian Favier Wagenaar, conseiller municipal

Modification n°10 du PLU

Madame le Maire,

Nous l'avons déjà déploré lors des précédents Conseil Municipaux, mais la succession galopante des modifications du Plan Local d'Urbanisme ne nous semble ni une bonne chose ni un signe positif quant à la politique urbaine de notre ville.

Nous rappelons de nouveau notre position ; un PLU doit accompagner une vision à moyen long terme de l'aménagement urbain du territoire. Il ne s'agit pas de rester dans l'immobilisme, mais il ne s'agit pas non plus de réaménager à tout va, en modifiant à marche forcée le paysage urbain.

Le PLU ne peut se faire et se défaire au grès des projets immobiliers proposés par les promoteurs. Le PLU demande à être concerté avec la population car c'est elle qui vit dans la cité. Elle doit en être un acteur et non pas un seul spectateur.

Vous faites régulièrement des louanges excessives du tissu associatif Romainvillois. Encore ne faudrait-il ne pas opposer celles qui seraient considérées comme fréquentables à certaines considérées comme un peu moins fréquentables.

Madame le Maire, les associations sont libres et indépendantes, elles ne sont ni récupérées ni manipulées par tel ou tel parti politique d'opposition. Les associations sont citoyennes et ont un droit d'alerte citoyen envers leurs élus qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. Alors OUI, ne vous en déplaise, nous rencontrons les associations et c'est normal. Vous n'avez pas le privilège du dialogue avec les Romainvillois.

Vous écrivez dans votre blog, je cite, que « les associations et les citoyens ont toute leur place dans les nombreux dispositifs de participation (ateliers urbains, conseils citoyens, ...) pour accompagner les projets et éclairer les décisions prises par les élus, représentants de l'intérêt général, dans la conduite du projet de ville, pour peu, bien évidemment que chacun veuille participer de manière constructive au débat. ».

Malheureusement Madame le Maire, votre conception de la participation constructive du citoyen se résume uniquement à être d'accord avec vous.

Vous dites aussi, je cite « que certaines associations qui se disent « défenseur du patrimoine et de l'environnement » défendent uniquement leurs propres intérêts au détriment de l'intérêt général et certains sont rattrapés par les tribunaux. »

Est-ce utile de vous rappeler que justement cette justice leur donne parfois aussi raison comme pour le projet du Grand Ségur que vous avez ardemment défendu.

Madame Le Maire, malgré ce que vous pouvez dire ou écrire, il nous semble que la notion du vivre ensemble qui vous est si cher, ne soit réservée qu'à des personnes bien choisies.

**Approbation du projet de Charte Territoriale de Gestion Urbain et
Sociale de Proximité**

Madame le Maire,

La politique de rénovation urbaine ne se résume pas au bâti et c'est la raison pour laquelle la gestion urbaine de proximité est essentielle.

Les Chartes de gestion urbaine de proximité ont pour objectif d'assurer la cohérence et la complémentarité des actions des bailleurs avec celles menées par les collectivités dans les différents quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette démarche s'appuie sur les habitants et les professionnels de terrain et permet d'élaborer des solutions pour améliorer le cadre de vie.

A ces Chartes sont adossées les conventions d'utilisation des abattements de la taxe foncière sur les propriétés bâties prévus par la loi de finances de 2015 en contreparties d'actions visant au renforcement de qualité de service rendu notamment aux locataires.

L'année 2016 est une année transitoire. Les bailleurs sociaux doivent proposer des plans d'actions pour 2016 et les bilans 2015 des actions réalisées au titre de cet abattement. En 2017, seront élaborés des programmes d'action triennale.

Pouvez-vous nous préciser quels sont les bailleurs locaux concernés et signataires de cette charte territoriale et lesquels sont associés à l'élaboration des conventions GUP ?

Pourrions-nous avoir accès aux bilans 2015 des actions mises en œuvre par les différents bailleurs sociaux de la ville dans ce cadre et pourriez-vous nous préciser ici les principaux axes d'actions prévisionnels notamment pour Romainville Habitat ?

Groupe LR, UDI, MoDem : Intervention de Florian Favier Wagenaar, conseiller municipal

Contrat de ville

Madame le Maire,

Nous avons quelques interrogations quant à cette délibération.

Tout d'abord, est-ce que cette part communale s'impose réellement puisque cette compétence et maintenant transférée au Territoire Est Ensemble.

D'autre part, nous sommes étonnés de voir une subvention destinée à l'association Unsurquatre. En effet, cette association n'apparaît pas sur le tableau de programmation. De fait, pouvez-vous nous dire si l'Etat et/ou le Territoire Est Ensemble financent cette association ?

Enfin, nous nous interrogeons également sur le projet de création de jardins urbains porté par le Paysan urbain dont vous vous servez énormément dans votre communication politique. Quelles formes prendront ces "jardins urbains"? Où seront ils implantés?

La notice de présentation parle, je vous cite " d'une mise en synergie des compétences de l'association avec celles du territoire, particulièrement celles au niveau des Bas-pays" ... qu'en est-il ? De quelles compétences parlez-vous ? Quel est le partenariat mis en œuvre avec des acteurs du Bas-Pays ?

Nous ne sommes vraiment pas convaincus que cette action soit une priorité pour les habitants des quartiers prioritaires de notre ville.

Groupe LR, UDI, MoDem : Intervention de Serge Bardin, conseiller municipal

Démarche de labellisation Eco-quartier

Vous le rappelez dans votre présentation, la Charte des éco quartiers énonce qu'elle doit « non seulement guider les opérations d'ÉcoQuartiers mais aussi infléchir les actions à plus long terme, tant à l'échelle de la ville que du territoire. »

Assurer un cadre de vie sain et sûr, mettre en œuvre une qualité architecturale et urbaine qui concilie intensité et qualité de vie, valoriser le patrimoine local (naturel et bâti), l'histoire et l'identité du quartier, tels sont quelques uns des engagements de la démarche d'aménagement durable.

La présente délibération concerne le nouveau programme de renouvellement urbain du quartier Gagarine. De nombreux romainvillois aimeraient qu'effectivement ces principes gouvernent votre action en matière d'aménagement urbain.

Les riverains du quartier des Ormes, du quartier des Mares, du centre ville ancien, de Cachin, de Gagarine, de De Gaulle, entre autres attendent que ces considérations soient les vôtres pour tous les quartiers de la ville.

Un éco-quartier est une zone urbaine conçue, organisée et gérée dans une logique de développement durable.

Celle-ci englobe plusieurs perspectives : la préservation de l'environnement, la qualité de vie, l'intégration sociale, le développement économique et l'attractivité de long terme.

Un éco-quartier réussi devra favoriser la qualité du logement et des espaces publics, le vivre ensemble et le lien dans le quartier.

Sur ces enjeux, Vous êtes attendu par tous les locataires actuelles de Gagarine en grande partie satisfait actuellement de leur cadre de vie.

Les "éco quartiers" reproduisent souvent des erreurs faites par les concepteurs de villes nouvelles.

Il s'agit de tenir compte avant tout des besoins des habitants

On voit fleurir dans les éco-quartiers des formes dont le fonctionnement social est très problématique, telles que l'urbanisme sur dalle, le développement d'immeubles à coursives, la réalisation d'îlots fermés et de cœur d'îlots complexes, avec une multiplication des passages traversants.

A cet égard, le projet architectural qui s'élabore actuellement pour le quartier Gagarine peut légitimement être inquiétant.

Autres points de vigilance, le recours à des matériaux plus performants au niveau de l'isolation thermique, sonore, etc se répercutent souvent sur les prix à la vente et sur les loyers.

Une fiscalité favorable et incitative, est mise en place, elle est sensée compenser les surcoûts liés à l'acquisition de ce type de logements neufs.

La pression foncière vient se rajouter à l'ensemble, et au final, les logements ne sont plus accessibles qu'à des populations aisées, malgré des intentions de départ qui peuvent être vertueuses.

Enfin, même si un éco-quartier ne doit pas être ramené seulement à une notion de quartier « vert » ou de quartier écologique apportant des réponses techniques aux problèmes environnementaux, le retour d'expériences sur les premiers éco quartiers montre que très souvent, le déploiement de solutions techniques, d'innovation « verte », déconnectées des pratiques réelles se heurte aux comportements des usagers mal anticipés par les concepteurs.

Si les objectifs d'efficacité énergétique et de bonne gestion de l'eau et des déchets restent pertinents, les éco-quartiers ne sont pas systématiquement habités par des éco-citoyens.

L'usage est le problème le plus sérieux pour les éco-quartiers français.

Ces problèmes observés peuvent d'ailleurs entraîner un surcoût de 20% des charges.

Il s'agit de susciter une réelle appropriation de l'ecoquartier par les habitants et de développer des outils et actions de sensibilisation et d'éducation environnementale.

Le changement de comportement doit passer par une meilleure implication de tous les acteurs en amont du projet.

Dans un éco-quartier, les habitants doivent être impliqués dès la conception du quartier

L'ensemble de ces considérations sont totalement absentes de votre présentation.

L'éco quartier ne doit pas être qu'un slogan politique approximatif.

Ne pas envisager dès à présent ces points de vigilance serait une erreur.

Groupe LR, UDI, MoDem : Intervention de Serge Bardin, conseiller municipal

Modification n°10 du PLU

L'avis de la commune est dorénavant demandé que sur le volet relatif à la ZAC Lemoine et donc en l'occurrence sur le projet de requalification du quartier Charles de Gaulle

Ce projet s'étale s'étend sur les anciens talus de l'autoroute A3

Edifier un tel projet de concentration d'habitat au dessus d'une autoroute qui voit passer 120 000 véhicules par jour exige des garanties qu'à ce jour vous n'êtes pas en mesure de donner

Les mesures d'impacts de la pollution atmosphérique et sonore n'ont pas été rendus publiques.

Vous êtes tenue à un devoir de précaution sur les questions de santé publique des Romainvillois.

Ce qui se passe depuis de nombreuses années et qui est mis en exergue ces derniers mois dans le quartier des Ormes grâce à la mobilisation des riverains vous rappelle votre responsabilité vis à vis des populations.

Il ne s'agirait pas ici encore de garder sous silence les dangers potentiels auxquels pourraient être soumis les habitants de ce futur quartier.